



COMMUNE DE BAULAY
NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2019
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT M49 :

Sommaire :

- I Eléments de contexte
 - II. Les sections de fonctionnement et d'investissement
 - III. Niveau d'endettement de la collectivité
 - IV. Taxes et redevances
- Annexe : extrait du CGCT

I. ELEMENTS DE CONTEXTE

Le service d'assainissement communal est géré en régie directe, il est non-assujettis à TVA.

Données Socio-démographiques	commune	Département	Région
Population Légale 2019	305		
Nbre compteurs assainissement	189		
Nbre de foyers desservis	187		

II. LES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Généralité des deux sections :

TOTAL CUMULE BP 2019		
DEPENSES	81 325 €	
RECETTES	81 325 €	
FONCTIONNEMENT	Total	Par habitant
Dépenses Fonctionnement	61 323 €	201 €
Dont charges à caractère Général	55 516 €	
Recettes Fonctionnement	61 323 €	201 €
dont produits des services assainissement	12 000 €	
Dont Excédent reporté de 2018	49 016 €	161 €
INVESTISSEMENT	Total	Par habitant
Dépenses Investissement	20 002 €	66 €
dont immobilisations	10 000 €	
dont opérations d'ordres	307 €	
Dont dépenses imprévues	1 000 €	
Recettes d'investissement	20 002 €	66 €
Dont FCTVA	0 €	
dont recettes d'ordres	907 €	
Dont Excédent reporté de 2018	19 095 €	63 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

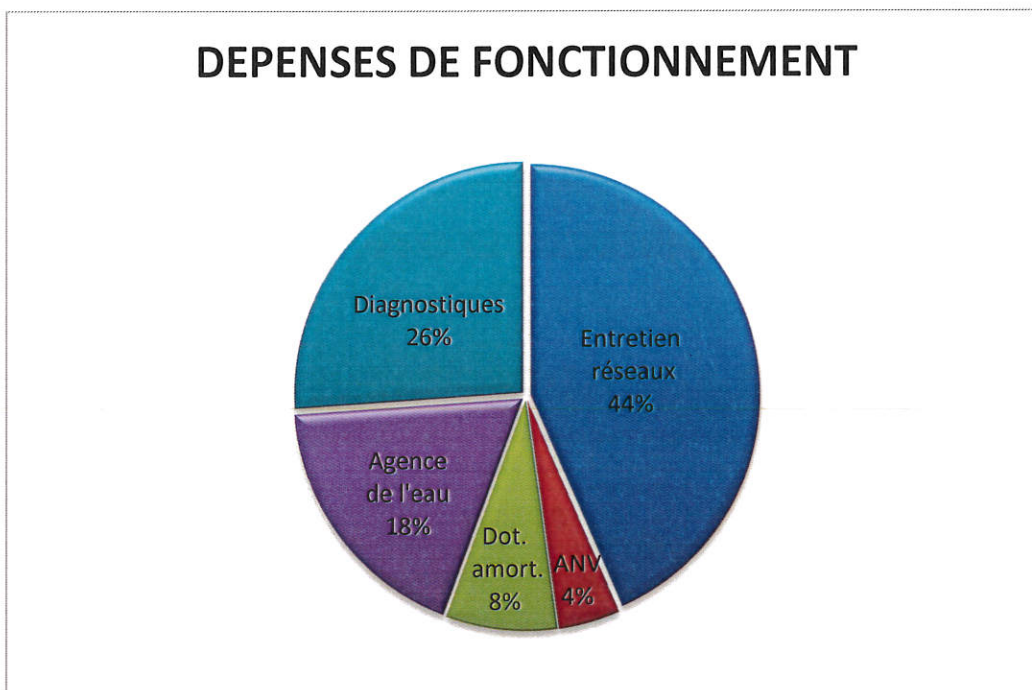
LES RECETTES de fonctionnement 2019 : 61 323 €

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (collecte des eaux usées /entretien réseau)

Détail des recettes	Exercice 2018 en €	Prévision 2019 en €
Recettes redevance d'assainissement	10 069	10 000 €
Dont part fixe	4 694	4 600 €
Dont part variable	5 375	5 400
Redevance agence de l'eau	2 083	2 000 €
Total des recettes réelles	12 152 €	12 000 €

DEPENSES de fonctionnement 2019 : 61 323 €

Les dépenses de fonctionnement sont principalement constituées, des travaux d'entretien du réseau d'assainissement communal. En 2019 la commune prévoit le passage au SPANC avec début des diagnostics d'assainissement (pris en charge par la commune).

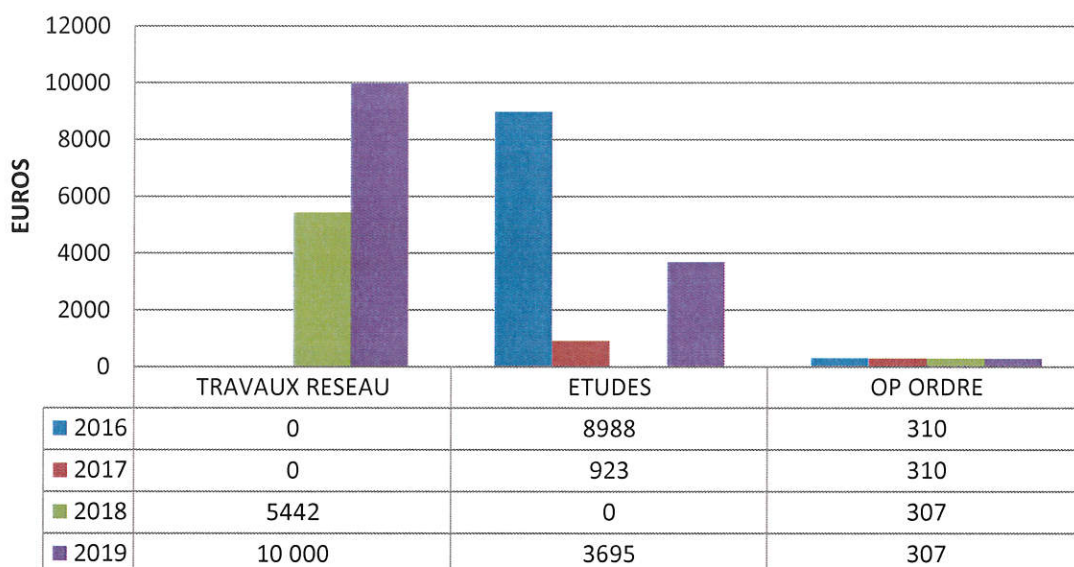


SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES d'investissement 20 002 €

Les dépenses d'investissement sont principalement composées des dépenses liées aux projets de travaux de création et d'aménagement du réseau (investissement sur le long terme), et aux études correspondantes. Des études sont menées par la municipalité depuis plusieurs années dans le cadre du zonage d'assainissement pour déterminer le type d'assainissement retenu pour la commune. Collectif ou non collectif. Au vu du résultat des études de faisabilité menées, et en l'absence de financeurs pour le projet d'assainissement collectif, la commune s'oriente vers un assainissement non collectif.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT



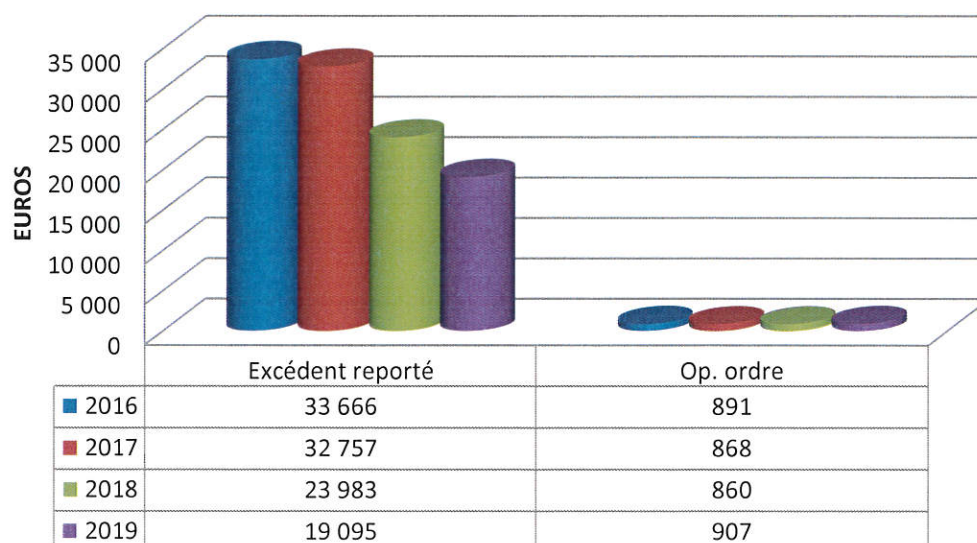
Projets de travaux d'investissements 2019 :

Assainissement	
REPRISE ET AMENAGEMENT DU FOSSE SORTIE PORT D'ATELIER	7 290 €
REPRISE D'AVALOIRS TALLEFOSSE + ROND POINT	1392 €
AUTRE TRAVAUX SUR RESEAU (PREV)	1 318 €
TOTAL DES PROJETS INVESTISSEMENT 2019	10 000 €

RECETTES d'investissement

Les recettes d'investissement correspondent à l'excédent reporté des exercices précédents. Cet excédent est alimenté par la section de fonctionnement lorsque cela est nécessaire. L'excédent des recettes de fonctionnement permettent ainsi au service d'assainissement d'investir dans des travaux au long terme.

RECETTES D'INVESTISSEMENT



III. NIVEAU D'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE

Etat de la dette

Néant, aucun emprunt pour le service assainissement.

IV. TAXES ET REDEVANCES

REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Les tarifs de la taxe d'assainissement sont définis par délibération du Conseil Municipal. Les tarifs actuels sont en vigueur depuis l'année 2009 (délibération du 12 septembre 2008)

Part Fixe 25 €/an
Part Variable 0.40 €/ m3 consommé (hors redevance de l'Agence de l'Eau)

Redevance Agence de L'eau 0.155 €/m3 consommé
Recettes intégralement reversées à l'Agence de l'Eau.

RECETTES	NBR COMPTEURS	PART FIXE 25 €	TOTAL PART FIXE	PART VARIABLE	NBR M3	TOTAL PART VARIABLE	REDEVANCES Agence de l'Eau	TOTAL prévisionnel
ASSAIN	189	25	4 725	0.40	13 187	5 275	2 000	12 000 €

Fait à Baulay le 5 avril 2019 Le Maire
Frédéric Gérard



Annexes

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.